



Conférence des maires du 12 mai 2022

Communes présentes :

Autrey-sur-Madon, Bainville-aux-Miroirs, Benney, Bouzanville, Bralleville, Ceintrey, Chaouilley, Crantenoy, Diarville, Etreval, Forcelles-Saint-Gorgon, Forcelles sous Gugney, Gerbécourt-et-Haplemont, Germonville, Gripport, Gugney, Haroué, Housséville, Jevoncourt, Laloef, Laneuveville-devant-Bayon, Lebeuville, Lemainville, Ognéville, Omelmont, Parey-saint-Césaire, Praye, Quevilloncourt, Saint-Remimont, Saxon-Sion, Tantonville, Thorey-Lyautey, Voinémont, Vroncourt et Xirocourt.

Commune excusée :

Vaudigny.

Objectifs de la réunion :

- Présentation par M. Michel ADAM, coordinateur départemental 54, des modalités d'organisation et de participation au Téléthon 2022.
- Restitution du diagnostic agricole par la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle par Monsieur Nicolas PETITJEAN, Vice-président à la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle et Monsieur Jérôme HERSANT, Conseiller expert à la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle
- Informations diverses.

Synthèse des échanges :

Téléthon

Présentation de l'action par M. ADAM.

- Bilan des éditions précédentes et de l'année 2021.
- Comment participer et sous quelle forme ?
- Mobilisation et Dons pour financer la recherche et l'accompagnement des malades.

Une fiche contact ainsi qu'un guide d'organisation sont à disposition des collectivités et des associations du territoire.

Restitution du diagnostic agricole par la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle

Monsieur PETITJEAN présente le contexte de l'élaboration du diagnostic agricole et précise qu'il y a eu une excellente participation de la part des exploitants : plus de 90%, ce qui est supérieur à la participation habituelle pour des diagnostics similaires.

Monsieur HERSANT prend à son tour la parole pour présenter les résultats du diagnostic agricole et commence par un rappel sur la méthodologie, à savoir des entretiens individuels de 15-20 min dans 12 communes réparties sur le territoire afin que les exploitants aient le moins de déplacements à effectuer. Parmi les 181 exploitants contactés, seuls les professionnels ont été interrogés et plus de 1000 bâtiments agricoles ont été recensés à l'issue du diagnostic.

Un rappel est ensuite fait sur la réglementation en vigueur, notamment sur les périmètres de réciprocité ainsi que les règles d'implantation des bâtiments agricoles ou annexes vis-à-vis des tiers.

La présentation des atlas communaux est ensuite proposée par Monsieur HERSANT avec les exemples de Tantonville et Bralleville. Il précise qu'il a été demandé aux exploitants quels étaient leurs axes potentiels de développement agricole à proximité de leur exploitation.

Il expose ensuite les remarques exprimées par les agriculteurs à l'occasion de ces échanges :

- L'approche de terrain individualisée a été appréciée ;
- Une volonté de travailler avec la CCPS sur certains enjeux transversaux ;
- Un intérêt fort pour une collecte organisée des pneus usagés ;
- Un secteur agricole dynamique, avec plusieurs projets en réflexion (installation, énergies renouvelables, accueil à la ferme...).

Les agriculteurs ont également fait part de leurs craintes concernant l'inventaire des zones humides pouvant nuire à leurs projets de développement, le projet de réouverture de la ligne TER Nancy-Vittel ou encore la circulation difficile des engins agricoles dans les cœurs de villages.

Monsieur PETITJEAN apporte des précisions sur la collecte de pneus usagés. Il y a une réelle demande de la part des territoires (certains se positionnent déjà pour 2023 et 2024) qui prennent une partie du coût du dispositif en charge.

Sur le département, deux intercommunalités ont déjà mené l'opération avec un résultat d'environ 1 500 tonnes de pneus chacune. La collecte s'est étalée sur un mois et les pneus ont pu être recyclés.

Enfin, il est fait état que le secteur agricole est extrêmement dynamique et que beaucoup de jeunes exploitants souhaitent s'installer, notamment du fait de la forte présence d'élevage sur le territoire intercommunale.

A l'issue de la présentation, Monsieur KLEIN précise que chaque commune recevra la fiche synthétique la concernant.

Remarque/questionnement	Réponse apportée
Monsieur BARBEZANT : Il y a des bâtiments présents à Neuville qui ne sont pas recensés, notamment ceux de la pépinière Hachon.	<i>Monsieur HERSANT : les bâtiments de Neuville n'ont qu'une vocation commerciale et n'ont donc pas été intégrés au diagnostic.</i>
Monsieur PIERRAT : Qu'en est-il des secteurs de projets d'extension qui sont présentés sur les cartes ?	<i>Monsieur HERSANT : ce sont des secteurs de développement envisagés par l'exploitant. Cependant il ne s'agit pas de projets actés, la conjoncture actuelle ne favorisant pas les projets de développement. Seuls quelques exploitants avaient une idée claire de leur projet d'extension. Il faut donc prendre cela comme une indication de potentiels projets.</i>
Monsieur BERGE : Est-ce que les périmètres ont été mis à jour (notamment si des bâtiments ne font plus d'élevage) ?	<p><i>Monsieur HERSANT : Les bâtiments indiqués sur les cartes sont déclaratifs (déclaration doit être faite en mairie ou en préfecture). Toute modification doit aussi être déclarée en préfecture pour les installations classées.</i></p> <p><i>Madame Meyer : la commune de Bainville-aux-Miroirs a eu à traiter un cas similaire : un bâtiment a été déclassé car en fin d'activité, ce qui a ouvert de nouvelles possibilités dans le PLUi.</i></p>

<p>Monsieur MANGIN : Est-ce qu'il y a une ou plusieurs maisons de gardiennage attribuées à une exploitation ? Que se passe-t-il pour les gens en retraite ? La maison reste-t-elle à l'exploitant qui reprend l'activité ou à la personne en retraite ?</p>	<p>Monsieur HERSANT : Sont autorisées au maximum deux maisons de gardiennage par exploitation si société, une seule si maison individuelle.</p> <p>La maison doit se situer dans le périmètre des 100m.</p> <p>Elles sont possibles uniquement pour l'élevage (ce n'est pas possible pour les taurillons ou les céréales par exemple).</p> <p>La déclaration doit être faite en mairie pour les exploitations RSD et en préfecture pour les ICPE.</p> <p>A noter aussi qu'un exploitant qui change de production peut aussi avoir à garder son périmètre IC : par exemple en passant d'un élevage laitier à des vaches allaitantes.</p> <p>Si un éleveur a été soumis à une installation classée, la maison reste une maison de gardiennage.</p> <p>Si cette maison est revendue à un particulier, elle devient un tiers vis-à-vis des bâtiments d'élevage. Cela peut alors poser un problème pour les extensions futures puisqu'il y a un tiers dans le périmètre de réciprocité.</p>
<p>Monsieur BARBEZANT : A quel moment la maison de gardiennage peut-elle se construire ?</p>	<p>Monsieur HERSANT : La maison de gardiennage est faite obligatoirement après la construction du bâtiment d'élevage en zonage agricole.</p> <p>La Chambre d'Agriculture vérifie seulement la nécessité agricole pour la maison de gardiennage (présence d'élevage, positionnement de la maison, la qualité du chef d'exploitation...)</p>
<p>Monsieur HENRION : Une maison de gardiennage est-elle possible pour une bergerie ?</p>	<p>Monsieur HERSANT : Oui, c'est possible.</p> <p>Monsieur PETITJEAN : La Chambre d'Agriculture est consciente qu'il s'agit d'une réelle problématique. Il est souhaité que cela reste autorisé, mais sans qu'il n'y ait d'abus. La priorité est donnée au bon maintien de l'exploitation. La Chambre est ainsi vigilante sur la mise en place de maisons de gardiennage en même temps que l'exploitation. Elle est aussi vigilante sur le devenir des futures maisons, ainsi que sur l'âge de l'exploitant demandeur.</p> <p>Il est possible de demander des maisons de gardiennage non liées à l'élevage mais les services de l'Etat dérogent peu souvent.</p>

<p>Monsieur PEULTIER : Lorsqu'un exploitant veut sortir de la commune, il peut être soumis à un diagnostic archéologique et cela représente une réelle contrainte.</p>	<p><i>Monsieur PETITJEAN et Monsieur KLEIN : Cette problématique n'est pas propre à l'activité agricole. Ça a notamment été le cas pour la zone d'activités de Laneuveville-devant-Bayon.</i></p>
<p>Madame MEYER : Est-ce que les pneus d'ensilage sont aussi concernés par le ramassage ? Y a-t-il d'autres solutions que les pneus d'ensilage ?</p>	<p><i>Monsieur PETITJEAN : C'est précisément l'objet du dispositif. Des collectes ont été organisées dans deux territoires et ont permis de réduire la facture de recyclage des pneus. Le programme court jusqu'en 2025 car il y a beaucoup de demandes.</i></p> <p><i>Alternatives aux pneus d'ensilage : sacs de sable, autres ...</i></p> <p><i>Il est toujours autorisé d'utiliser des pneus mais les exploitants ont compris que cela présente un risque (corps étrangers dans les animaux, ...).</i></p> <p><i>Il y a donc vraie volonté de la part des exploitants de se débarrasser des pneus.</i></p>
<p>Monsieur CHESINI : Des pneus présents sur un chemin communal mais l'exploitant n'a plus d'activité. Comment les retirer ? Il est difficile de faire se déplacer des entreprises recyclant les pneus pour ces quantités.</p>	<p><i>Monsieur KLEIN : il s'agit d'un dépôt sauvage. La CCPS pourrait participer à l'opération menée par la Chambre d'Agriculture.</i></p> <p><i>On peut aussi réfléchir avec les Maires qui font l'effort de dépolluer leur commune en leur proposant une sorte de ticket spécial. Les services de la CCPS et les Vice-Présidents concernés vont se pencher sur ce travail.</i></p> <p><i>Il est nécessaire d'être vigilant par rapport aux dépôts de pneus sur le territoire (à Crantenoy, dépôt sauvage de 40 pneus).</i></p> <p><i>Monsieur PETITJEAN : La dernière opération a concerné environ 90 exploitations pour près de 1500 tonnes.</i></p> <p><i>Cette opération collective réduit considérablement les coûts. Cela réduit donc le stock sur le territoire, ce qui peut réduire les dépôts sauvages.</i></p>
<p>Monsieur BOULANGER : Serait-il possible d'obtenir des précisions sur la cessation d'une activité ? Que se passe-t-il pour l'exploitant qui part en retraite ? L'élaboration du PLUI est l'occasion de se poser des questions d'une telle</p>	<p><i>Monsieur PETITJEAN : la Chambre d'Agriculture incite l'exploitant à céder la maison avec l'exploitation au repreneur mais elle ne peut pas l'imposer (l'exploitant est parfois attaché à sa maison). Il y a peu de leviers réglementaires.</i></p>

<p>importance dans la mesure où il deviendra opposable et qu'il peut faire l'objet de recours.</p>	<p><i>Monsieur BERGE : Il faudrait que les maisons de gardiennage ne servent qu'au gardiennage et ne deviennent pas des maisons familiales.</i></p> <p><i>Monsieur HERSANT : Dans d'autres départements, la DDT peut imposer que la maison de gardiennage soit attachée à l'exploitation.</i></p>
<p>Monsieur HENRION : Certaines maisons de gardiennage voient le jour en raison de la création d'une activité d'élevage mais celle-ci n'est parfois qu'un prétexte puisqu'il y a changement d'activité peu de temps après.</p>	<p><i>Monsieur HERSANT : Il peut effectivement y avoir des abus. Le permis de construire de la maison de gardiennage est déposé auprès du service instructeur ou de la DDT mais la Chambre d'Agriculture n'est pas en mesure de tout vérifier et elle n'a pas le pouvoir de police. Toutefois, la commune est en droit de faire un recours si elle observe ce genre d'abus.</i></p> <p><i>Monsieur BERGE : On sait que la majorité des exploitants font de vraies maisons de gardiennage mais il y a une minorité d'abus. Il y a également des personnes qui ont des maisons proches des exploitations et qui sont importunées, ce qui peut être source de conflit. Autre remarque : le fait d'accorder des dérogations peut entraîner des conflits par la suite.</i></p> <p><i>Monsieur PETITJEAN : Ce n'est pas parce qu'on a un périmètre de réciprocité que tout est restreint dans ce périmètre. La réglementation Installation Classée a commencé vers 1992. Avant cela, les constructions proches d'exploitations étaient courantes.</i></p>
<p>Monsieur CHIARAVALLI : Qui donne les exemptions concernant les maisons de gardiennage ?</p>	<p><i>Monsieur HERSANT : Il s'agit du service instructeur. D'autres organismes peuvent donner des avis comme le SDIS. L'avis de la Chambre d'Agriculture est purement technique.</i></p>
<p>Qu'est ce qui est considéré comme exploitation agricole ? est ce que l'élevage de quelques ovidés /caprinés peut être considéré comme une exploitation ?</p>	<p><i>Monsieur PETITJEAN: Il s'agit uniquement des exploitants professionnels. Certaines demandes de maisons de gardiennage ont été faites il y a plusieurs années pour des box à chevaux, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui.</i></p>

<p>Monsieur MANGIN : Quelle est la position de la Chambre pour la construction d'une maison de gardiennage pour un exploitant de 63 ans ?</p>	<p><i>Monsieur PETITJEAN : Cette demande ferait l'objet d'un avis défavorable. Il n'y a pas d'âge limite fixée à l'heure actuelle. La Chambre prend aussi en compte le fait qu'il y ait continuité de l'activité, ou reprise de l'activité par les enfants ou autres.</i></p>
---	---

Monsieur KLEIN remercie Messieurs PETITJEAN et HERSANT pour la qualité du diagnostic agricole qui a été apprécié par les exploitants mais aussi par les communes.

Monsieur LEMOINE apporte quelques précisions sur la suite de la procédure d'élaboration du PLUI. Les ateliers sur le règlement vont se poursuivre (lundi 23 mai 2022 à 14h à Vaudigny, jeudi 9 juin 2022 à 9h30 à Vaudigny et lundi 13 juin 2022 à 14h à Vaudigny). Le travail sur le règlement peut sembler long mais il est primordial afin que les dossiers puissent être instruits au mieux par le service instructeur et qu'il convienne à l'ensemble des communes.

A l'issue de ces réunions, des rencontres individuelles seront proposées aux communes qui en font la demande. La poursuite du travail sur les zonages communaux est nécessaire dans la mesure où certaines problématiques n'ont pas été prises en compte. Concernant les réductions de surface, le travail va se poursuivre afin d'être en conformité avec la loi Climat et Résilience.

Il est vrai que la procédure a été ralentie ces derniers temps mais il est indispensable que ce PLUI corresponde aux attentes de l'ensemble des communes.

Monsieur KLEIN clôture la réunion en indiquant que l'inauguration du nouveau siège de la CCPS se tiendra le vendredi 1^{er} juillet à 17h.